



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0469**

Objet : Adhésion 2026 de la communauté de communes Le Grésivaudan à la centrale d'achats du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Régine MILLET à Patricia BELLINI, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Président expose que le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), créé en 2007, est un groupement d'intérêt public (GIP) initialement destiné à mutualiser et à professionnaliser les achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Depuis, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ce réseau propose aujourd'hui un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la communauté de communes :

- Solutions de pilotage de la performance énergétique,
- Prestations de contrôles, inspections et vérifications réglementaires,
- Maintenance multi technique de nos équipements,
- Services opérés de télécommunication,
- Solutions de cybersécurité...

Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats.

Monsieur le Président indique que l'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan à cette centrale d'achat permettrait, notamment de :

- Bénéficier de l'économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale,
- Garantir le respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

Il précise que cette adhésion, d'un montant annuel de 600 € TTC, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour Le Grésivaudan d'y recourir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande d'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers pour l'année 2026,
- De l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion en déroulant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

15 DEC. 2025
Crolles, le

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.